

## Liste des votes \_ Conseil municipal du 27 novembre 2025

Désignation d'un secrétaire de séance à l'unanimité : Sidi CHIAKH  
Approbation du procès-verbal du Conseil du 25/09/2025.

2025-136\_Assemblée – Modification de la composition des groupes politiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de la composition des groupes d'élus tels que mentionnés dans le rapport de présentation.

2025-137\_Finances - Décision modificative n°1 pour le budget principal de la commune

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRAANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI) et 12 contre (Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Bernard CHAPPELLIER, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2025.

2025-138\_Finances – Budget principal de la ville - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations « gymnases », « vidéoprotection » et « espaces verts »

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRAANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI) et 14 contre (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Odi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide :

**Article 1 :** De confirmer l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant l'opération « Gymnases », avec un montant d'AP à 15 600 000,00 €, réparti comme suit :

Autorisation de programme : Gymnases							Total de l' AP
	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP)						Total de l' AP
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Dépenses	122 894,40 €	213 660,15 €	0,00 €	3 263 445,45 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 € <b>15 600 000,00 €</b>

**Article 2 :** D'autoriser la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant l'opération « Vidéo-protection ». De fixer le montant de l'AP à 924 632,86 €, réparti comme suit :

Autorisation de programme : Vidéo-protection					Total de l' AP
	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP)				Total de l' AP
	2024	2025	2026	2027	
Dépenses	36 144,29 €	260 757,52 €	327 731,05 €	300 000,00 €	<b>924 632,86 €</b>

**Article 3 :** D'autoriser la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant l'opération « Espaces Verts ». De fixer le montant de l'AP à 3 862 736,01 €, réparti comme suit :

Autorisation de programme : Espaces verts					Total de l' AP
	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP)				Total de l' AP
	2024	2025	2026		
Dépenses	245 382,72 €	2 600 000,00 €	1 017 353,29 €		<b>3 862 736,01 €</b>

2025-139\_Finances - Fixation des taxes et tarifs pour l'année 2026

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRAANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François

BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER) et 9 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le Conseil décide :

## Article 1

De fixer les taxes et tarifs des services municipaux suivants dans les conditions stipulées ci-dessous, à compter du 1er janvier 2026.

### I - DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE FORAIN

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
<b>Abonnés alimentaires</b>		
Droit de place	2,68 €	2,68 €
Publicité	50,00 €	50,00 €
Collecte	1,00 €	1,00 €
<b>Total ml HT</b>	<b>4,18 €</b>	<b>4,18 €</b>
<b>Abonnés non alimentaires</b>		
Droit de place	2,99 €	2,99 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1,00 €	1,00 €
<b>Total ml HT</b>	<b>4,49 €</b>	<b>4,49 €</b>
<b>Volants alimentaires</b>		
Droit de place	4,30 €	4,30 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1,00 €	1,00 €
<b>Total ml HT</b>	<b>5,86 €</b>	<b>5,86 €</b>
<b>Volants non alimentaires</b>		
Droit de place	5,04 €	5,04 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1,00 €	1,00 €
<b>Total ml HT</b>	<b>6,54 €</b>	<b>6,54 €</b>

### II - DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie, toute période commencée est due. Ainsi, aucun re-calcul au *prorata temporis* ne sera réalisé pour diminuer le montant, une fois que l'arrêté aura été pris.

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
<b>Bennes à gravats</b> (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)		
	29,42 €	30,01 €
<b>Palissades</b> (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)		
	21,01 €	21,43 €
<b>Echafaudages</b> (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)		
	21,01 €	21,43 €
<b>Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux</b> (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)		
	19,20 €	19,58 €
<b>Borne de collecte de vêtements</b> (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé) :		
- Dans le cadre d'une utilisation à but non lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion).	Gratuité	Gratuité
- Dans le cadre d'une utilisation à but lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion).	9,51 €	9,70 €
- Dans les autres cas	19,01 €	19,39 €
<b>Bulle de vente</b> (au m <sup>2</sup> /mois)		
	26,27 €	26,80 €
<b>Nacelle, Dispositif de levage</b> (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)		
	52,53 €	53,58 €
<b>Grue installée sur le territoire du Kremlin-Bicêtre</b>		
- redevance forfaitaire (pour une durée inférieure ou égale à 6 mois) :	525,30 €	535,81 €
- puis au-delà de 6 mois, redevance mensuelle :	52,53 €	53,58 €
<b>Neutralisation d'une place de stationnement</b> (par jour et par place)		
	7,00 €	7,00 €

### **III – TOURNAGES**

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle, ...) (par heure)		33 €
Occupation du domaine public dans le cadre d'un tournage de longs métrages commerciaux, séries pour la télévision ou films publicitaires. Par 24h d'utilisation (toute période d'utilisation commencée est due)	550,00 €	561,00 €
Stationnement des véhicules nécessaires au tournage (par place de stationnement et par jour)	22,98 €	23,44 €
Utilisation d'un bâtiment communal pour un tournage : (espace Maigné, hôtel de ville, équipements sportifs et scolaires...) Par 24h de location (toute période de location commencée est due)	3 000,00 €	3 060,00 €
Films culturels ou d'études	Gratuité	Gratuité
Court métrage à but non commercial	Gratuité	Gratuité
Les projets d'écoles sur présentation d'un courrier de la direction d'établissement attestant de sa « commande » auprès de ses élèves et engageant sa responsabilité quant au déroulement du tournage		Gratuité

#### **Abattement de 50% consenti pour :**

- les courts-métrages (durée de film < 59 minutes).

Tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville sera facturé conformément au barème en vigueur. S'ajouteront au montant ainsi calculé :

- celui relatif à 4 h de « mise en œuvre technicien »,
- à titre de pénalités, le doublement des droits dus pour l'occupation du domaine public et pour le stationnement des véhicules (calculés sur la base des tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus).

En cas de désistement, dès lors que l'instruction aura donné lieu à l'établissement d'une simulation financière, un forfait correspondant à 6h de « mise en œuvre technicien » sera facturé à la production (dûment informée au préalable), sauf dans le cas particulier où cette annulation serait liée à l'évolution de la situation sanitaire.

Ces tarifs se substituent à l'ensemble des autres tarifs dans le cas d'un tournage de film.

Ces tarifs s'appliquent à toutes les locations afférentes à un tournage (lieu de tournage, mais aussi lieu de stockage, de restauration, de maquillage, etc...).

### **IV – DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE**

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
<b>Terrasse fermée sur la voie publique</b> (par mètre carré et par année commencée)	91,80 €	93,64 €
<b>Etalage permanent et terrasse ouverte</b> (par mètre carré et par année commencée)	82,04 €	83,68 €
<b>Etalage exceptionnel pour vente</b>		
- Installation inférieure à 10 m <sup>2</sup> / Forfait par jour	33,62 €	34,29 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Forfait par jour	61,99 €	63,23 €
- Installation inférieure à 10 m <sup>2</sup> / Forfait par semaine	157,59 €	160,74 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Forfait par semaine	315,18 €	321,48 €
- Installation inférieure à 10 m <sup>2</sup> / Forfait par mois	585,65 €	597,36 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Forfait par mois	1 171,32 €	1 194,75 €

### **V - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT**

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
<b>FORFAIT ANNUEL</b>		
-Installation 1 fois par semaine	1 100,02 €	1 122,02 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine	2 200,15 €	2 244,15 €
-Installation permanente	4 674,98 €	4 768,48 €
Tarif du m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 20 m <sup>2</sup>	82,04 €	83,68 €
<b>FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER</b>		
<b>Etalage ou camionnette de vente ambulante</b>		
-Installation inférieur à 10 m <sup>2</sup> / Tarif à la journée	33,62 €	34,29 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Tarif à la journée	61,99 €	63,23 €
<b>Spectacles et ménages forains</b>		
-Cirque / Tarif journalier	165,33 €	168,64 €
-Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée	82,04 €	83,68 €
-Manège / Tarif à la semaine	116,87 €	119,21 €
-Manège / Tarif au mois	367,71 €	375,06 €
<b>Chalet ou autres guerites de ventes fixes (inf. à 10 m<sup>2</sup>)</b>		
-Tarif par semaine	105,06 €	107,16 €
-Tarif du m <sup>2</sup> supplémentaire entre 10 et 20 m <sup>2</sup>	10,51 €	10,72 €

## VI - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE 18 bis, rue du 14 juillet

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
<b>1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00</b>		
<b>TARIFS HORAIRES</b>		
de 9h00 à 23h00		
- Particuliers Kremlinois et associations locales	59,66 €	60,85 €
de 23h00 à 1h00		
- Particuliers Kremlinois et associations locales	75,83 €	77,35 €
<b>TARIFS FORFAITAIRES</b>		
Pour 4h00		
- Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers	222,50 €	226,95 €
L'heure supplémentaire	74,59 €	76,08 €
<b>2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES</b>		
<b>TARIFS SALLE EN TOTALITE</b>		
Personnes extérieures	2 462,42 €	2 511,67 €
Heure supplémentaire	205,10 €	209,20 €
Habitants de la ville	1 144,82 €	1 167,72 €
Heure supplémentaire	99,45 €	101,44 €
Associations de la ville	573,03 €	584,49 €
Heure supplémentaire	99,45 €	101,44 €
<b>TARIFS DEMI-SALLE</b>		
Personnes extérieures	1 419,51 €	1 447,90 €
Heure supplémentaire	124,30 €	126,79 €
Habitants de la ville	702,31 €	716,36 €
Heure supplémentaire	78,32 €	79,89 €
Associations de la ville	357,98 €	365,14 €
Heure supplémentaire	78,32 €	79,89 €
<b>TARIFS QUART DE SALLE</b>		
Personnes extérieures	812,94 €	829,20 €
Heure supplémentaire	89,51 €	91,30 €
Habitants de la ville	357,98 €	365,14 €
Heure supplémentaire	50,97 €	51,99 €
Associations de la ville	179,00 €	182,58 €
Heure supplémentaire	50,97 €	51,99 €
<b>3) CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
<b>Associations Kremlinoises</b>		
- Une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité	Gratuité	Gratuité
<b>Groupes politiques du Conseil Municipal</b>		
Une réunion de travail de 4h00 par mois non cumulable d'un mois à l'autre, selon les disponibilités.	Gratuité	Gratuité
<b>Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir</b> (à leur convenance suivant les disponibilités).	Gratuité	Gratuité

<b>Personnel Communal et assimilés</b>		
Location d'une durée de 7h00 :		
- Une par an par agent ou par couple d'agent	Gratuité	Gratuité
- Au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"		
<b>Etablissements publics locaux, d'enseignement, de Kremlin-Bicêtre</b>		
<b>Habitat et assimilés</b>		
- Dans la limite des horaires disponibles	Gratuité	Gratuité
<b>TARIFS COMPLEMENTAIRES</b>		
<b>4)</b> Les salles louées doivent être rendues propres. Or, <b>dans le cas où l'espace André Maigné</b> (loué de façon gratuite ou payante) <b>ne serait pas rendu propre et en bon état</b> , un montant forfaitaire sera appliqué, en fonction de la taille de la salle louée :		
- Salle en totalité	210,12 €	214,32 €
- Demi-Salle	136,58 €	139,31 €
- Quart de Salle	94,55 €	96,44 €
<b>5) Dans le cas où l'espace André Maigné</b> (loué de façon gratuite ou payante) <b>serait rendu en retard</b> (c'est-à-dire au-delà de la durée indiquée dans le contrat de location), <b>un montant forfaitaire sera appliqué par heure de retard, en fonction de l'horaire</b> .		
Toute heure commencée est due :		
- Entre 7h et 21h	63,04 €	64,30 €
- Entre 21h et 7h	105,06 €	107,16 €

Pour toute location de l'espace André Maigné, que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, un chèque de caution est exigé :

- D'un montant de 500 € pour un quart de salle,
- D'un montant de 750 € pour une demi-salle,
- D'un montant de 1 000 € pour la salle entière.

La caution peut être conservée suite au constat d'une utilisation des locaux non conforme à l'autorisation ou au règlement, conformément aux modalités fixées par le règlement intérieur de la l'espace André Maigné.  
Cette obligation ne s'applique pas aux associations et aux services municipaux.

## **VII - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS AUX ENTREPRISES LOCALES**

Selon leur disponibilité, les urnes et isoloirs de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
<b>URNE</b>		
Tarifs par urne quelle que soit la durée du prêt	12,45 €	12,70 €
<b>ISOLOIR</b>		
Tarif par isoloir quelle que soit la durée du prêt	24,86 €	25,36 €
<b>CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville	0,00 €	0,00 €

## **VIII - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES**

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
<b>GYMNAZ J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART</b>		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	88,27 €	90,04 €
<b>SALLES SPORTIVES SPECIALISEES</b>		
Mise à disposition d'une salle / heure	44,76 €	45,66 €
<b>STADE TERRAIN</b>		
Match de football (soit 1h30)		
- de jour	95,70 €	97,61 €
Match de football (soit 1h30)		
- de nuit (l'hiver à partir de 17h00 et l'été à partir de 19h30)	115,59 €	117,90 €
<b>Entraînement</b>		
- associations non kremlinoises / heure	129,27 €	131,86 €
<b>HALLE DES SPORTS</b>		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure		
- 1 terrain	88,27 €	90,04 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure		
- Totalité	176,50 €	180,03 €
<b>CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES</b>		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
<b>CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.	Gratuité	Gratuité

## **IX - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
<b>TARIFS CONCESSIONS</b>		
Concessions de 10 ans	432,98 €	441,64 €
Concessions de 15 ans	757,48 €	772,63 €
Concessions de 30 ans	1 182,33 €	1 205,98 €
Concessions de 50 ans	3 851,27 €	3 928,30 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	75,83 €	77,35 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	9,96 €	10,16 €
<b>TARIFS ACHAT DE CAVEAUX</b>		
Caveau 1 place	600,00 €	612,00 €
Caveau 2 places	800,00 €	816,00 €
Caveau 3 places	1 000,00 €	1 020,00 €
Caveau de 4 places et plus		+ 200,00 € par place à compter de la 4ème place.
<b>TAXES</b>		
Dispersion de cendres	49,73 €	50,72 €

Il convient de préciser qu'au tarif d'achat d'un caveau, l'acquéreur devra s'acquitter également du tarif de la concession de 10, 15, 30 ou 50 ans.

## **X - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM**

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
<b>CASE A URNE</b>		
Pour 10 ans	414,22 €	422,50 €
Pour 30 ans	1 120,67 €	1 143,08 €
Pour 50 ans	1 502,70 €	1 532,75 €
<b>CASE A DEUX URNES</b>		
Pour 10 ans	828,45 €	845,02 €
Pour 30 ans	2 241,34 €	2 286,17 €
Pour 50 ans	3 006,77 €	3 066,91 €
<b>CAVURNES</b>		
Pour 10 ans	432,98 €	441,64 €
Pour 30 ans	1 182,33 €	1 205,98 €
Pour 50 ans	3 851,28 €	3 928,31 €

## **XI – TARIF APPLIQUE AUX POMPES FUNEBRES, EN CAS DE RETARD DE CONVOI**

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
En cas de retard de convoi, les pompes funèbres se verront appliquer un montant forfaitaire, <u>par demi-heure de retard.</u> Toute demi-heure commencée est due.	252,14 €	257,18 €

## **XII – TARIF APPLIQUE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN DUPLICATA DE LIVRET DE FAMILLE**

Désormais, une participation forfaitaire des usagers sera demandée en cas d'établissement, par l'état civil de la commune, d'un duplicata de livret de famille (en cas de perte, vol, détérioration ou destruction du livret original, etc...) : d'un montant de 10,00 €.

## **XIII - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE**

Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A.

<b>TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>		
Page de format A4 en noir et blanc		0,18 €
Cédérom		2,75 €

## **XIV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM**

### **1 - LA MEDIATHEQUE**

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
<b>ACCES AUX SERVICES ET PRODUITS DE LA MEDIATHEQUE</b>		
Gratuité pour tous		
<b>DROITS DE REPROGRAPHIE</b>		
Photocopie Recto	0,20 €	0,20 €
Photocopie Recto Verso	0,30 €	0,30 €
Impression :		
Forfait pour 30 impressions	5,20 €	5,30 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription	Gratuité	Gratuité
<b>REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU</b>		
Edition nouvelle carte	2,34 €	2,39 €
Sacs en tissu réutilisables	3,51 €	3,58 €
<b>VENTE DE LIVRES (OPERATION DE DESHERBAGE)</b>		
Romans, petits et moyens formats	1,00 €	1,00 €
Romans, grands formats	2,00 €	2,00 €
Livres spécifiques	5,00 €	5,00 €
Un lot de livres petits et moyens formats		3,00 €
Un lot de livres grands formats		6,00 €
<b>FORFAIT POUR DETERIORATION OU NON- RESTITUTION</b>		
DVD (film)	40,00 €	40,00 €
Coffret DVD (série)	55,00 €	55,00 €

A noter qu'en cas de contestation concernant la détérioration d'un document retourné ou d'un appareil, c'est le dernier emprunteur qui est tenu pour responsable et qui sera redevable du remboursement ou du remplacement dudit document.

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur de la Médiathèque, les usagers sont tenus de restituer dans les délais les documents empruntés. En cas de non-restitution des documents dans les délais et après trois rappels envoyés, il est émis un titre de recettes cumulant forfaitairement les coûts des documents empruntés avec un plafonnement des montants réclamés à 150 €.

## **2 - L'AUDITORIUM**

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
<b>Location de l'auditorium aux entreprises et aux associations non résidentes</b>		
Demi-journée (4h)	458,16 €	467,32 €
Journée entière (8h)	1 040,66 €	1 061,47 €
<b>Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur</b>		
Demi-journée (4h)	1 245,75 €	1 270,67 €
Journée entière (8h)	1 766,08 €	1 801,40 €

## **XV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL**

Le centre social propose deux types de contribution financière :

✓ **En direction de l'habitant :**

### **A/ l'Adhésion**

L'adhésion signifie l'acceptation des valeurs et des principes défendus par le centre social. Toutes personnes souhaitant participer à une activité, projet (aide aux devoirs, ASL, Cultures du cœur, projets proposant différentes pratiques et disciplines, sorties, projet des jardins familiaux...), ou souhaitant s'investir en tant que bénévole et par choix d'être actrice de la vie du centre social, doit régler des frais d'adhésion, excepté pour les actions en libre accès.

Elle est valable durant une saison du 1er septembre au 31 août.

#### **Conditions d'adhésion:**

- Ouvert à tous mais prioritairement aux habitants du Kremlin-Bicêtre lors d'inscription à des projets réguliers.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, justificatif de domicile, livret de famille...)

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
L'adhésion individuelle - janvier à décembre	8,53 €	8,70 €
L'adhésion familiale – janvier à décembre	13,64 €	13,91 €
L'adhésion individuelle - juillet à décembre	4,26 €	4,35 €
L'adhésion familiale – juillet à décembre	6,82 €	6,96 €

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socioprofessionnel validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

### **B/ La participation**

Certains projets et activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion, qui est calculée en fonction de la durée du projet.

Activités nécessitant une participation	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Accompagnement aux devoirs et à la lecture	Gratuit	Gratuit
Dispositif Demos	Gratuit	Gratuit
Temps forts du Centre social	Gratuit	Gratuit
Participation aux activités hebdomadaires (couture, dessin...):		
- pour les Kremlinois (en € par trimestre)	3,04 €	3,10 €
- pour les non Kremlinois (en € par trimestre)	6,06 €	6,18 €
Activités ponctuelles :		
- pour les Kremlinois (en € par activité)	1,13 €	1,15 €
- pour les non Kremlinois (en € par activité)	2,26 €	2,31 €
- pour les familles Kremlinoises (en € par activité)	2,00 €	2,04 €
- pour les familles non Kremlinoises (en € par activité)	4,00 €	4,08 €
Sorties / Stages :		
- pour les Kremlinois (en € par activité)	3,41 €	3,48 €
- pour les non Kremlinois (en € par activité)	6,82 €	6,96 €
- pour les familles Kremlinoises (en € par activité)	4,00 €	4,08 €
- pour les familles non Kremlinoises (en € par activité)	8,00 €	8,16 €
Parcelles de jardin	Adhésion annuelle individuelle + 60 €	Adhésion annuelle individuelle + 61,20 €

✓ **En direction des partenaires associatifs :**

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Une convention de partenariat et de mise à disposition des locaux est signée pour chaque saison entre la ville et la structure usagère. Une adhésion annuelle non tarifée est demandée aux associations par le biais de la convention. Dans le cadre des projets en partenariat avec le centre social, les associations doivent régler une cotisation à la saison afin que leur public puisse bénéficier de l'action, activité, et ou du projet.	52,72 €	53,77 €

**XVI - TARIFS DE L'ARTOTHEQUE**

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
<b>PARTICULIERS</b>		
Tarif par an et par famille pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	16,23 €	16,55 €
<b>MINIMAS SOCIAUX, ETUDIANTS</b>		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	10,82 €	11,04 €
<b>ASSOCIATIONS OU ENTREPRISES</b>		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	108,21 €	110,37 €
<b>ECOLES DU KREMLIN-BICETRE</b>		
Gratuité, Emprunts limités à 2 œuvres pour une durée de 2 mois, soit au maximum 12 œuvres pour une année scolaire (de septembre à juin)	Gratuité	Gratuité

Pour tout emprunt d'œuvre, une caution de 150 € doit être effectuée.

**XVII – RESTAURATION AU CLUB LACROIX POUR LES ETUDIANTS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le restaurant du club Lacroix est accessible aux étudiants domiciliés au Kremlin-Bicêtre ou domiciliés hors du Kremlin-Bicêtre qui étudient sur la ville. Un système d'inscription est mis en place, au moins 2 jours au préalable, pour garantir le bon fonctionnement du restaurant et la qualité du service.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure.

Les convives non-inscrits pourront être refusés.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Les tarifs applicables :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Repas sans boisson	1,00 €	1,00 €
Repas avec boisson	2,50 €	2,50 €

**XVIII – LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA JEUNESSE**

**Adhésion annuelle**

Le service municipal de la jeunesse organise des activités pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur la base d'une participation familiale et en accès libre et gratuit pendant les périodes périscolaires et de vacances scolaires.

Cette adhésion constitue un outil de valorisation des différentes activités en accès libre auprès des jeunes et des familles.

Adhésion annuelle aux accueils de loisirs jeunesse	
- Kremlinois	10 €
- hors commune	20 €

L'ALSH Jeunesse peut être fréquenté à la Demi-journée ou à la Journée entière, avec ou sans repas.

- La journée entière et la demi-journée d'activités ALSH jeunesse – Sans repas :  
Sont gratuites.

- Pour les activités ALSH jeunesse à la journée ou à la demi-journée – Avec repas :

Les activités sont gratuites.

Les repas sont facturés selon les grilles de tarifs suivantes :

Restauration ALSH Jeunesse - Grille des tarifs														Hors commune
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	Hors commune
Fourchettes de Tarifs - Restauration ALSH jeunesse	0,90 €	0,90 €	1,90 €	2,90 €	3,90 €	4,60 €	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,60 €	5,90 €	6,20 €	7,00 €	14,00 €
Restauration ALSH jeunesse - Majoration de 30 %		1,17 €	2,47 €	3,77 €	5,07 €	5,98 €	6,24 €	6,50 €	6,89 €	7,28 €	7,67 €	8,06 €	9,10 €	18,20 €
2,47 €	3,77 €	5,07 €	5,98 €	6,24 €	6,50 €	6,89 €	7,28 €	7,67 €	8,06 €	9,10 €				

Restauration ALSH jeunesse PAI - Grille des tarifs														Hors commune
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	Hors commune
Restauration ALSH jeunesse PAI	0,45 €	0,45 €	0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,50 €	7,00 €
Restauration ALSH jeunesse PAI - Majoration de 30 %		0,59 €	1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,55 €	9,10 €
1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,55 €				

- Participation financière complémentaire :

En cas de sortie, ou d'activité exceptionnelle payante, une participation financière complémentaire selon le quotient familial sera facturée par activité et par participant selon la grille ci-dessous :

Quotient	Pourcentage du coût de l'activité à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %
Hors commune	100 %

### XIX – SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DU SERVICE JEUNESSE

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des sections de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première section à 75 % pour la 13<sup>ème</sup>.

Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %

Les familles bénéficiant d'aides financières de la CAF pour le départ en séjour (VACAF) devront participer financièrement à hauteur de 5% du prix du séjour. En conséquence, les bons VACAF ne pourront solder la totalité du coût du séjour.

Les enfants du personnel communal ou assimilé qui sont domiciliés en dehors du Kremlin-Bicêtre pourront accéder aux diverses activités municipales, dans la limite des places disponibles, aux tarifs applicables aux Kremlinois.

## **XX – LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL situé 1 avenue Eugène Thomas**

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Location du local pour une semaine	150,00 €	153,00 €
Location du local pour quatre semaines	400,00 €	408,00 €

Une caution de 200 euros devra être versée.

## **XXI – TARIFS DU CLUB ANTOINE LACROIX**

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux retraités kremlinois.

### **A/ l'Adhésion**

Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties, séjours, distribution des corbeilles gourmandes lors des fêtes de fin d'année et toute autre animation proposée par le Club, le retraité doit être adhérent et titulaire de la Carte Senior.

Auparavant, l'adhésion était valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Désormais, l'adhésion sera valable durant une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Exceptionnellement, à titre transitoire, toute adhésion réalisée en 2025 sera valable jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Conditions d'adhésion:**

- Ouvert aux personnes retraitées, habitant Le Kremlin-Bicêtre.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, titre de retraite, justificatif de domicile).

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Adhésion annuelle individuelle du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	10,00 €	10,00 €

### **B/ La participation**

Certaines activités organisées par le club Lacroix sont gratuites pour les adhérents (après-midi jeux, ateliers bien être, goûter...).

D'autres activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion.

#### **Ateliers annuels nécessitant une participation annuelle unique :**

En cas de fréquentation de plusieurs ateliers payants, un tarif dégressif est appliqué.

*Tarifs annuels applicables en cas d'inscription à un seul atelier :*

	Au 01/09/2025	Au 01/01/2026
Cartonnage, Tricot, Décoration d'objets	Gratuit	Gratuit
Gymnastique	31,52 €	31,52 €
Anglais	31,52 €	31,52 €
Dessin	31,52 €	31,52 €
Vocal et Histoire de la musique	31,52 €	31,52 €
Aquagym / Natation	31,52 €	31,52 €

*Tarifs annuels applicables (par atelier) en cas d'inscription à plusieurs ateliers :*

	Tarifs au 01/09/2025			Tarifs au 01/01/2026		
	Tarif du premier atelier choisi	Tarif du deuxième atelier choisi	Tarif des ateliers supplémentaires	Tarif du premier atelier choisi	Tarif du deuxième atelier choisi	Tarif des ateliers supplémentaires
Cartonnage, Tricot, Décoration d'objets	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Gymnastique	31,52 €	21,01 €	15,76 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €
Anglais	31,52 €	21,01 €	15,76 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €
Dessin	31,52 €	21,01 €	15,76 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €
Vocal et Histoire de la musique	31,52 €	21,01 €	15,76 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €
Aquagym / Natation	31,52 €	21,01 €	15,76 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €

#### **Activités ponctuelles nécessitant une participation (tarif unique à la prestation) :**

	Au 01/09/2025	Au 01/01/2026
Sorties musées	3,47 €	3,47 €
Sorties bases de loisirs	3,47 €	3,47 €
Loto et autres concours au Club Lacroix	3,47 €	3,47 €
Spectacles au Club Lacroix	3,47 €	3,47 €
Fêtes du Club Lacroix	10,51 €	10,51 €
Spectacles sans restaurant	10,51 €	10,51 €
Sorties à la journée avec restaurant	28,37 €	28,37 €
Sorties à la journée avec restaurant et visite	31,52 €	31,52 €

## **Séjours :**

Dans le cadre des séjours, les séniors payent un pourcentage du coût du séjour, en fonction de leur Quotient Familial :

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	10 %
QF 2	20 %
QF 3	30 %
QF 4	40 %
QF 5	45 %
QF 6	50 %
QF 7	55 %
QF 8	60 %
QF 9	65 %
QF 10	70 %
QF 11	75 %
QF 12	80 %
QF 13	85 %

La participation aux séjours doit être payée par les séniors avant le départ.

## **XXII – TARIFS APPLIQUES AUX AGENTS DE LA VILLE, EN CAS DE PERTE DE LEUR BADGE**

Les agents de la ville du Kremlin-Bicêtre disposent d'un badge.

Lors de la première perte, le badge est remplacé. A compter de la deuxième perte, le remplacement du badge est facturé à l'agent.

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Remplacement du premier badge perdu		Gratuité
Remplacement du badge, à compter de la deuxième perte		6,00 €

## **Article 2**

De fixer les taxes et tarifs des services municipaux suivants dans les conditions stipulées ci-dessous, à compter du 1er septembre 2026.

### **I – RESTAURATION SCOLAIRE**

Pour bien organiser le service et éviter le gaspillage, l'inscription à la restauration scolaire est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis se verront appliquer un tarif journalier majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale, par la copie du mot écrit dans le cahier de correspondance informant l'enseignant de l'absence de l'enfant et visé par ce dernier, ou par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement. Le justificatif doit être transmis dans le délai prévu au Règlement intérieur des activités périscolaires.

Les grilles de tarifs applicables :

Restauration scolaire - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Fourchettes de Tarifs - Restauration scolaire	0,90 €	0,90 €	1,90 €	2,90 €	3,90 €	4,60 €	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,60 €	5,90 €	6,20 €	7,00 €
Restauration scolaire - Majoration de 30 %	1,17 €	1,17 €	2,47 €	3,77 €	5,07 €	5,98 €	6,24 €	6,50 €	6,89 €	7,28 €	7,67 €	8,06 €	9,10 €
	2,47 €	3,77 €	5,07 €	5,98 €	6,24 €	6,50 €	6,89 €	7,28 €	7,67 €	8,06 €	9,10 €		

Lorsque les enfants ne résident pas dans la commune, ces mêmes tarifs s'appliquent, en fonction du quotient familial.

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire validé par le médecin scolaire, le tarif appliqué correspond à 50 % des tarifs de la grille « restauration scolaire » :

Restauration scolaire PAI - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Fourchettes de Tarifs - Restauration scolaire	0,45 €	0,45 €	0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,50 €
		0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,50 €	
Restauration scolaire - Majoration de 30 %	0,59 €	0,59 €	1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,55 €
		1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,55 €	

#### Tarifs pour les élèves scolarisés dans la classe « Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme » (UEEA) :

Pour les enfants qui sont scolarisés dans la classe « Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme » (UEEA) et qui déjeunent à la restauration scolaire, les tarifs suivants s'appliquent :

Restauration scolaire UEEA – grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Restauration scolaire UEEA	0,45 €	0,45 €	0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,50 €
		0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,50 €	
Restauration scolaire UEEA – majoration de 30%	0,59 €	0,59 €	1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,55 €
		1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,55 €	

Restauration scolaire UEEA PAI – grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Restauration scolaire UEEA - PAI	0,23 €	0,23 €	0,48 €	0,73 €	0,98 €	1,15 €	1,20 €	1,25 €	1,33 €	1,40 €	1,48 €	1,55 €	1,75 €
		0,48 €	0,73 €	0,98 €	1,15 €	1,20 €	1,25 €	1,33 €	1,40 €	1,48 €	1,55 €	1,75 €	
Restauration scolaire UEEA – PAI majoration de 30%	0,29 €	0,29 €	0,62 €	0,94 €	1,27 €	1,50 €	1,56 €	1,63 €	1,72 €	1,82 €	1,92 €	2,02 €	2,28 €
		0,62 €	0,94 €	1,27 €	1,50 €	1,56 €	1,63 €	1,72 €	1,82 €	1,92 €	2,02 €	2,28 €	

## **II – RESTAURATION AU CLUB LACROIX POUR LES RETRAITES**

Le restaurant Lacroix est accessible aux personnes âgées en retraite résidant au Kremlin-Bicêtre, sur inscription, au moins 2 jours au préalable, en mentionnant les jours de fréquentation pour garantir le bon fonctionnement du restaurant, la qualité de service et dans un souci de bonne gestion.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure.

Les convives non-inscrits ne seront acceptés, que dans la limite des places disponibles et seront facturés avec une majoration de tarif de 30 %.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Les grilles de tarifs applicables :

Restauration retraités Club Lacroix - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Repas sans boisson	1,00 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €
		1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	
Repas sans boisson - Majoration de 30 %	1,30 €	1,30 €	1,95 €	2,60 €	3,25 €	3,90 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €
		1,95 €	2,60 €	3,25 €	3,90 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €	

Restauration retraités Club Lacroix - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Repas avec boisson (supplément de + 1,5€)	2,50 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €
		3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	
Repas avec boisson (supplément de + 1,5€) - Majoration de 30 %	3,25 €	3,25 €	3,90 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €	9,10 €	9,75 €	10,40 €
		3,90 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €	9,10 €	9,75 €	10,40 €	

### **III – PORTAGE DES REPAS**

Les inscriptions sont réalisées par le service de maintien à domicile, qui évalue la recevabilité de chaque demande en fonction de la situation physique (mobilité, pathologies lourdes...) et sociale de la personne âgée et du nombre de places disponibles.

Il existe deux types de tarifs :

- Le portage du repas du midi,
- Le portage du repas du midi et du soir.

Portage de repas - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Portage du repas du midi	1,15 €	1,15 €	1,80 €	2,42 €	3,04 €	3,66 €	4,28 €	4,90 €	5,52 €	6,14 €	6,76 €	7,38 €	8,00 €
		1,80 €	2,42 €	3,04 €	3,66 €	4,28 €	4,90 €	5,52 €	6,14 €	6,76 €	7,38 €	8,00 €	
Portage des repas du midi et du soir	1,65 €	1,65 €	2,41 €	3,17 €	3,93 €	4,69 €	5,45 €	6,21 €	6,97 €	7,73 €	8,49 €	9,25 €	10,00 €
		2,41 €	3,17 €	3,93 €	4,69 €	5,45 €	6,21 €	6,97 €	7,73 €	8,49 €	9,25 €	10,00 €	

### **IV – AUTRES TARIFS LIES A LA RESTAURATION**

#### **Tarifs pour les repas des enseignants :**

	Au 01/09/2025	Au 01/09/2026
Enseignant indice net majoré inférieur ou égal à 480 :	4,73 €	4,82 €
Enseignant indice net majoré supérieur à 480 :	6,01 €	6,13 €

Les repas des enseignants qui ont un indice de traitement net majoré au plus égal à 480 donnent lieu à une subvention de l'Etat d'un montant forfaitaire par repas, versée chaque trimestre sur présentation d'un mémoire établi par la Ville. Chaque année, la prestation interministérielle est réétudiée par l'Etat et fait l'objet d'une circulaire indiquant le taux applicable pour l'année civile suivante.

#### **Tarifs pour le personnel communal et les élus :**

Les agents municipaux et les élus doivent réserver au moins 2 jours au préalable, en précisant la formule choisie (avec ou sans boisson). Les convives non-inscrits se voient appliquer une majoration de tarif de 30 %.

La facturation est établie selon une tarification journalière, suivant le nombre de repas. Elle intervient à terme échu, sur la base des inscriptions. Sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure.

	Au 01/09/2025	Au 01/09/2026
Personnel communal dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 480 :	4,55 €	4,64 €
- Tarif avec la majoration de 30 %	5,92 €	6,03 €
Elus de la commune et Personnel communal dont l'indice net majoré est supérieur à 480 :	5,85 €	5,97 €
- Tarif avec la majoration de 30 %	7,61 €	7,76 €
Un tarif unique pour une boisson est appliqué	1,50 €	1,53 €

#### **Autres tarifs :**

	Au 01/09/2025	Au 01/09/2026
AESH intervenant dans les écoles :	4,30 €	4,39 €
Personnes extérieures accompagnées d'un agent ou d'un retraité : (A noter que c'est l'agent ou le retraité qui se verra facturer de ce repas supplémentaire).	13,00 €	13,26 €
Pour accompagner les associations et acteurs locaux (sportifs, culturels...) implantés sur la commune, dans l'organisation d'évènements ponctuels à destination des kremlinois, la Ville leur permet d'avoir accès à l'un des restaurant municipaux. Ces demandes doivent être préalablement validées par la Ville, à titre exceptionnel. La Ville détermine le restaurant municipal le plus adapté pour accueillir les convives. Les convives doivent tous acquitter une participation financière, basée sur le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix ». La facture est établie soit au nom de l'association soit au nom des convives, sur la base des éléments demandées par la Ville.	Le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix »	
Un formateur qui intervient dans le cadre d'une formation auprès des agents de la Ville, organisée par la Ville :	Le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix »	
Les agents du Territoire Grand Orly Seine Bièvre qui travaillent sur le territoire de la commune :	Le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix »	
Le parent déjeunant dans l'école de son enfant ou une UPC :	Application de la grille tarifaire au QF (même tarif que son enfant).	

## V – ALSH MATERNELS ET ELEMENTAIRES – MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

### Le mercredi :

L'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi est obligatoire, il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé pour les mercredis à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les familles kremlinoises et les familles ne résidant pas au Kremlin-Bicêtre dont les enfants sont scolarisés dans une école publique de la ville ont la possibilité d'inscrire leur enfant au centre de loisirs, comme suit :

- soit en journée complète,
- soit en 1/2 journée (repas et centre de loisirs éducatifs matin ou après-midi).

### Les vacances scolaires :

Pour le centre de loisirs durant les vacances scolaires et afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs, ainsi que le recrutement du nombre d'animateurs nécessaire, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard trois semaines avant le début des vacances scolaires. L'inscription des enfants est obligatoire et se fait en journée.

Il est à noter qu'un accueil en ½ journée peut être mis en place afin de garantir un accueil de qualité et adapté, dans les cas suivants :

- dans le cadre de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou porteur de handicap,
- pour les enfants inscrits dans le cadre du projet passerelle petite enfance / enfance.

Pour les inscriptions hors délai, les familles se verront appliquer un tarif journalier majoré de 50 % par rapport à la section de quotient familial applicable. La facture du mois regroupera les activités périscolaires et la période de vacances concernées. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

### Les enfants ayant un PAI :

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire validé par le médecin scolaire, un tarif spécifique sera appliqué.

### Grilles de tarifs applicables :

ALSH maternelles et élémentaires - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
ALSH journée	3,01 €	3,01 €	3,91 €	4,81 €	5,71 €	6,61 €	7,51 €	8,41 €	9,31 €	10,21 €	11,11 €	12,01 €	12,89 €
		3,91 €	4,81 €	5,71 €	6,61 €	7,51 €	8,41 €	9,31 €	10,21 €	11,11 €	12,01 €	12,89 €	
ALSH demi journée	2,04 €	2,04 €	2,62 €	3,18 €	3,74 €	4,30 €	4,86 €	5,42 €	5,98 €	6,54 €	7,10 €	7,66 €	8,22 €
		2,62 €	3,18 €	3,74 €	4,30 €	4,86 €	5,42 €	5,98 €	6,54 €	7,10 €	7,66 €	8,22 €	
PAI - ALSH journée avec repas	2,47 €	2,47 €	3,33 €	4,16 €	4,99 €	5,82 €	6,65 €	7,48 €	8,31 €	9,14 €	9,97 €	10,80 €	11,63 €
		3,33 €	4,16 €	4,99 €	5,82 €	6,65 €	7,48 €	8,31 €	9,14 €	9,97 €	10,80 €	11,63 €	
PAI - ALSH demi-journée avec repas	1,50 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	6,96 €
		2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	6,96 €	

Majoration - ALSH maternelles et élémentaires - Mercredi - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
ALSH journée - Mercredi - Majoration 30 %	3,91 €	3,91 €	5,08 €	6,25 €	7,42 €	8,59 €	9,76 €	10,93 €	12,10 €	13,27 €	14,44 €	15,61 €	16,75 €
		5,08 €	6,25 €	7,42 €	8,59 €	9,76 €	10,93 €	12,10 €	13,27 €	14,44 €	15,61 €	16,75 €	
ALSH demi journée - Mercredi - Majoration 30 %	2,65 €	2,65 €	3,41 €	4,13 €	4,86 €	5,59 €	6,32 €	7,05 €	7,77 €	8,50 €	9,23 €	9,96 €	10,68 €
		3,41 €	4,13 €	4,86 €	5,59 €	6,32 €	7,05 €	7,77 €	8,50 €	9,23 €	9,96 €	10,68 €	
PAI - ALSH journée avec repas - Mercredi - Majoration 30 %	3,21 €	3,21 €	4,33 €	5,41 €	6,49 €	7,57 €	8,65 €	9,72 €	10,80 €	11,88 €	12,96 €	14,04 €	15,12 €
		4,33 €	5,41 €	6,49 €	7,57 €	8,65 €	9,72 €	10,80 €	11,88 €	12,96 €	14,04 €	15,12 €	
PAI - ALSH demi-journée avec repas - Mercredi - Majoration 30 %	1,95 €	1,95 €	2,60 €	3,25 €	3,90 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €	9,05 €
		2,60 €	3,25 €	3,90 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €	9,05 €	

Majoration - ALSH maternelles et élémentaires - Vacances - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
ALSH journée - Vacances - Majoration 50 %	4,52 €	4,52 €	5,87 €	7,22 €	8,57 €	9,92 €	11,27 €	12,62 €	13,97 €	15,32 €	16,67 €	18,02 €	19,33 €
		5,87 €	7,22 €	8,57 €	9,92 €	11,27 €	12,62 €	13,97 €	15,32 €	16,67 €	18,02 €	19,33 €	
ALSH demi journée - Vacances - Majoration 50 %	3,06 €	3,06 €	3,93 €	4,77 €	5,61 €	6,45 €	7,29 €	8,13 €	8,97 €	9,81 €	10,65 €	11,49 €	12,33 €
		3,93 €	4,77 €	5,61 €	6,45 €	7,29 €	8,13 €	8,97 €	9,81 €	10,65 €	11,49 €	12,33 €	
PAI - ALSH journée avec repas - Vacances - Majoration 50 %	3,71 €	3,71 €	5,00 €	6,24 €	7,49 €	8,73 €	9,98 €	11,22 €	12,47 €	13,71 €	14,96 €	16,20 €	17,45 €
		5,00 €	6,24 €	7,49 €	8,73 €	9,98 €	11,22 €	12,47 €	13,71 €	14,96 €	16,20 €	17,45 €	
PAI - ALSH demi-journée avec repas - Vacances - Majoration 50 %	2,25 €	2,25 €	3,00 €	3,75 €	4,50 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,44 €
		3,00 €	3,75 €	4,50 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,44 €	

## VI – ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES

L'inscription aux accueils périscolaires est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les accueils et tarifs existants sont les suivants :

- accueil avant la classe (7h30-8h20),
- accueil après la classe (16h30-18h30) : goûter, étude facultative en élémentaire, accueil du soir.

Périscolaire maternelles et élémentaires - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Accueil avant la classe (7h30-8h30)	0,52 €	0,52 €	0,74 €	0,93 €	1,11 €	1,16 €	1,23 €	1,34 €	1,49 €	1,57 €	1,68 €	1,81 €	1,96 €
		0,74 €	0,93 €	1,11 €	1,16 €	1,23 €	1,34 €	1,49 €	1,57 €	1,68 €	1,81 €	1,96 €	
Majoration 30 %	0,68 €	0,68 €	0,96 €	1,21 €	1,44 €	1,51 €	1,60 €	1,74 €	1,94 €	2,04 €	2,18 €	2,35 €	2,55 €
		0,96 €	1,21 €	1,44 €	1,51 €	1,60 €	1,74 €	1,94 €	2,04 €	2,18 €	2,35 €	2,55 €	
Accueil après la classe (16h30 - 18h30)	1,08 €	1,08 €	1,44 €	1,71 €	1,99 €	2,06 €	2,18 €	2,32 €	2,54 €	2,66 €	2,84 €	3,02 €	3,87 €
		1,44 €	1,71 €	1,99 €	2,06 €	2,18 €	2,32 €	2,54 €	2,66 €	2,84 €	3,02 €	3,87 €	
Majoration 30 %	1,40 €	1,40 €	1,87 €	2,22 €	2,59 €	2,68 €	2,83 €	3,02 €	3,30 €	3,46 €	3,69 €	3,93 €	5,03 €
		1,87 €	2,22 €	2,59 €	2,68 €	2,83 €	3,02 €	3,30 €	3,46 €	3,69 €	3,93 €	5,03 €	

## VII – ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ACCUEIL DU SOIR APRES « COUP DE POUCE »

Une grille de tarifs a été créée pour l'accueil périscolaire du soir après « coup de pouce », soit de 18h à 18h30. Ce tarif est réservé aux enfants fréquentant un club Coup de Pouce.

L'inscription à cet accueil périscolaire est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

La grille de tarifs est la suivante :

Périscolaire maternelles et élémentaires - Accueil du soir après "coup de pouce" - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Accueil du soir après "coup de pouce" (18h00 - 18h30)	0,26 €	0,26 €	0,37 €	0,46 €	0,55 €	0,58 €	0,61 €	0,67 €	0,74 €	0,78 €	0,84 €	0,90 €	0,98 €
		0,37 €	0,46 €	0,55 €	0,58 €	0,61 €	0,67 €	0,74 €	0,78 €	0,84 €	0,90 €	0,98 €	
Majoration 30 %	0,34 €	0,34 €	0,48 €	0,60 €	0,72 €	0,75 €	0,79 €	0,87 €	0,96 €	1,01 €	1,09 €	1,17 €	1,27 €
		0,48 €	0,60 €	0,72 €	0,75 €	0,79 €	0,87 €	0,96 €	1,01 €	1,09 €	1,17 €	1,27 €	

## VIII – MINI CAMPS ET SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des sections de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première section à 75 % pour la 13ème.

Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %

## IX – STAGES SPORTIFS « SPORT DECOUVERTE »

Le service municipal des sports organise des stages « sport découverte », pour des enfants de 8 à 12 ans qu'ils soient débutants, initiés ou confirmés. Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de l'hôtel de ville.

Ces stages sont réservés exclusivement aux enfants domiciliés au Kremlin-Bicêtre.

Les tarifs des stages comprennent les activités sportives, le déjeuner, le goûter, les frais du personnel d'encadrement (brevetés d'état) et la mise à disposition de matériel sportif spécifique.

Lorsque qu'une inscription est effectuée, elle est considérée pour l'ensemble du stage, soit deux jours ou trois jours selon la formule organisée par le service. Les tarifs indiqués ci-dessous comprennent ainsi les deux ou trois jours de participation aux stages.

Stages sportifs - Grille de tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Tarifs 2 jours	6,31 €	6,31 €	9,11 €	11,17 €	13,38 €	14,94 €	15,90 €	17,30 €	18,39 €	19,91 €	21,00 €	22,31 €	23,61 €
		9,11 €	11,17 €	13,38 €	14,94 €	15,90 €	17,30 €	18,39 €	19,91 €	21,00 €	22,31 €	23,61 €	
Tarifs 3 jours	9,47 €	9,47 €	13,67 €	16,75 €	20,07 €	22,41 €	23,85 €	25,96 €	27,57 €	29,88 €	31,51 €	33,47 €	35,42 €
		13,67 €	16,75 €	20,07 €	22,41 €	23,85 €	25,96 €	27,57 €	29,88 €	31,51 €	33,47 €	35,42 €	

## Article 3

Dit que les tarifs de la présente délibération sont applicables au budget principal de la commune, et à ses budgets annexes.

## Article 4

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal et au budget annexe, de l'exercice 2026, pour ce qui les concerne.

### 2025-140\_Finances - Versement d'avances sur subventions à divers organismes – Exercice 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUNG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le Conseil décide :

## Article 1

D'accorder des acomptes sur subventions pour l'exercice 2026 aux organismes suivants :

Nature	Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant acompte Exercice 2026
657363	420	CCAS - Action Sociale et Maintien à domicile	Etablissement public	149 375 €
65748	028	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF) accès aux droits - aides aux victimes	Association	3 500 €
65748	4221	Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	16 250 €
		Total		169 125 €

## Article 2

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

## 2025-141\_Finances - Créesances éteintes - Exercice 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le Conseil décide :

### Article 1

D'accepter les créances éteintes suivantes, pour un montant de 38 905,90 €.

Nature du titre	Libellé de la nature	Nature juridique du redevable	Montants restant à recouvrer	Motif d'extinction de dette
70328	Autres droits de stationnement et de location	Société	18 178,26	Clôture pour insuffisance d'actif – Redressement judiciaire / Liquidation judiciaire
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	Particulier	773,71	Surendettement et décision d'effacement de dette
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	Particulier	184,93	Surendettement et décision d'effacement de dette
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	Société	834,00	Clôture pour insuffisance d'actif – Redressement judiciaire / Liquidation judiciaire
7338	Taxe locale sur la publicité extérieure	Société	18 935,00	Clôture pour insuffisance d'actif – Redressement judiciaire / Liquidation judiciaire
<b>TOTAL</b>			<b>38 905,90</b>	

### Article 2

D'imputer cette dépense au compte budgétaire 6542 « créances éteintes ».

## 2025-142\_Finances - Ouverture anticipée de crédits - Investissement 2026

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER), et 9 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide :

D'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres		Crédits d'investissements ouverts sur l'exercice 2025 hors AP/CP et hors emprunts	Ouverture des crédits pour 2026
13	Subventions d'investissement	10 000,00 €	2 500,00 €
16	Dépôts et cautionnements	3 000,00 €	750,00 €
20	Immobilisations incorporelles	533 960,00 €	133 490,00 €
204	Subventions d'équipement versées	213 038,00 €	53 259,50 €
21	Immobilisations corporelles	5 416 697,86 €	1 354 174,47 €
23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	50 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	10 000,00 €	2 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	26 050,00 €	6 512,50 €
45411	Travaux exécutés d'office	200 000,00 €	50 000,00 €
<b>Total</b>		<b>6 612 745,86 €</b>	<b>1 653 186,47 €</b>

## 2025-143\_Finances/Habitat – Garantie d'emprunt pour un prêt de 6 000 000€ souscrit par la SPL Grand-Orly Seine Bièvre auprès de la banque ARKEA

Après en avoir délibéré par 21 pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI) et 14 contre (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide :

## **Article 1 : Accord du Garant**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE du KREMLIN-BICETRE accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 euros souscrit par la SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE auprès de la banque ARKEA, aux conditions financières suivantes:

- Etablissement prêteur : ARKEA
- Montant du prêt : 6 000 000 €
- Durée globale du prêt : 16 mois
- Indice de référence : Taux fixe 2.71 %
- Classification charte de bonne conduite : A
- Délai de mobilisation des fonds : 01/12/2025
- Base de calculs des intérêts : 30/360
- Amortissement du capital : in fine
- Périodicité des échéances : Trimestrielle (intérêts)
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec préavis minimum d'un mois
- Commission de montage : 0,10 % du montant du prêt soit 6 000€

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 40 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **Article 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

## **Article 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

## **Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article 2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

## **Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

## **ARTICLE 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

## **ARTICLE 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire**

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre le Garant et l'Emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, le Garant s'engage, selon les termes et

conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.

#### 2025-144 Logement - Projet de traité de fusion entre Kremlin-Bicêtre Habitat et Logial-COOP

Vu l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L. 236-1 du Code de commerce ;

Vu le pacte d'associés de contrôle conjoint ;

Vu le projet de traité de fusion ci-annexé ;

Vu les statuts de LOGIAL-COOP ;

Vu la demande de vote à bulletin à secret émise par un tiers des élus présents,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote à bulletin secret,

Vu les résultats du dépouillement des bulletins suivant :

Nombre de votants :	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrage exprimés :	31
Nombre de bulletin « pour » la fusion entre la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat et LOGIAL-COOP.	<b>13</b>
Nombre de bulletin « contre » la fusion entre la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat et LOGIAL-COOP.	<b>18</b>

M. DELAGE, Mme AZZOUG et Mme SARTORI n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil décide :

#### Article 1

DE REJETER la fusion entre la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat et LOGIAL-COOP.

#### Article 2

DE REJETER le traité de fusion entre la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat et Logial-COOP.

#### 2025-145 Logement – Protocole de partenariat stratégique territorial avec Logial-COOP Rapporteur

(Délibération retirée en séance)

2025-146 Commerce - Rétrocession du bail commercial sis au 19 Rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre  
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRAANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide :

#### Article 1

D'approuver la rétrocession du droit au bail 19, rue du Général Leclerc à Madame Eve Houa Akroune selon les modalités du cahier des charges.

#### Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

2025-147 Commerce - Approbation de la convention de portage foncier pour l'acquisition par le Syndicat d'Action Foncière du Val-De-Marne des lots n°110, 113, 114, 171, 172 de la copropriété sise 36/38 avenue de Fontainebleau  
Après en avoir délibéré par 26 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRAANCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), 6 voix contre (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Nadia CHIBOUB) et 3 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR), le conseil décide :

#### Article 1

D'approuver la convention de portage foncier relative à cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

#### Article 2

Les dépenses sont inscrites sur le budget 2025.

## 2025-148\_Commerce - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant au contrat métropolitain de développement « Centre-ville vivant » et les documents afférents

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide :

### **Article 1**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat métropolitain de développement « Centre-ville vivant », tel que transmis par la Métropole du Grand Paris le 2 octobre 2025 et tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant (conventions techniques, avenants financiers, etc.).

### **Article 2**

La présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris ainsi qu'au Préfet du Val-de-Marne

## 2025-149\_Commerce - Validation du cahier des charges pour l'appel à candidature relatif à l'installation de foodtrucks sur le territoire de la ville du Kremlin-Bicêtre

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide :

### **Article 1 :**

D'approuver le cahier des charges de l'appel à candidatures pour l'installation de food-trucks sur le territoire de la ville du Kremlin-Bicêtre, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à conduire la procédure d'appel à candidatures selon les modalités définies dans le cahier des charges.

### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre du dispositif, notamment les conventions d'occupation du domaine public avec les exploitants retenus.

## 2025-150\_Commerce - Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail au titre de 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide :

### **Article 1**

De rendre un avis favorable, sous réserve de l'avis du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2025, à la dérogation au repos dominical, pour les commerces de détail, aux 12 dates suivantes de 2026 :

- Dimanche 4 janvier,
- Dimanche 8 février,
- Dimanche 22 mars,
- Dimanche 31 mai,
- Dimanche 30 août,
- Dimanche 6 septembre,
- Dimanches 22 et 29 novembre,
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

### **Article 2**

Que cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

### **Article 3**

Le repos compensateur, conformément à l'article L. 3132-27 du Code du travail, sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente

## **2025-151\_Cohésion sociale – Association Rédige Assistance : attribution de subvention pour l'année 2025**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide :

### **Article 1**

D'attribuer à l'association Rédige Assistance une subvention d'un montant de 1200 euros pour l'année 2025

### **Article 2**

De prélever le montant de cette subvention sur le budget de l'exercice 2025 au 6574, fonction 33, service CSOL

## **2025-152\_Solidarités – Epicerie sociale – Versement d'une subvention à l'association Secours Populaire français**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le Conseil décide :

### **Article 1**

D'accorder une subvention de 3 000 € au Secours populaire français pour la gestion de l'épicerie sociale (libre-service solidaire).

### **Article 2**

De prélever le montant de cette subvention sur le budget de l'exercice 2025 au 65748, fonction 33, service POL.

### **Article 3**

D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la subvention.

## **2025-153\_Cohésion sociale – Renouvellement et poursuite du plan communal de l'alimentation**

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), 5 contre (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER et 4 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB), le conseil décide :

### **Article 1**

D'approuver le renouvellement du projet de plan communal alimentaire pour l'année 2026.

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite et au renouvellement du dispositif.

## **2025-154\_Solidarités - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la ligue contre le cancer du Val-de-Marne dans le cadre d'octobre rose – Exercice 2025**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide de voter l'attribution d'une subvention de 500 euros à la Ligue contre le cancer du Val-De-Marne, dans le cadre d'Octobre Rose, pour l'exercice 2025.

## **2025-155\_Sports -Versement d'une avance sur subventions aux associations sportives locales - Exercice 2026**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide :

## **Article 1**

De verser une avance des subventions 2026 aux clubs sportifs suivants :

- CSAKB : 94 200 €
- USKB : 18 150 €
- KB FUTSAL : 16 125 €

## **Article 2**

Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**2025-156\_Sports - Avenant aux conventions triennales avec les associations sportives locales portant sur les modalités de prêt de véhicules municipaux**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide :

**Article 1** : D'approuver les avenants aux conventions d'objectifs triennales conclues entre la Ville du Kremlin-Bicêtre et les clubs sportifs locaux (CSAKB, USKB, KBU, CA), afin de préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation des véhicules municipaux.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec chacune des associations concernées.

**2025-157\_Vie Associative - Attributions de subventions aux diverses associations – Exercice 2026**

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), 4 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB) et 5 ne prenant pas part au vote (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER), le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Nature</b>	<b>Sous fonction</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention 2026</b>
65748	024	Accueil Fraternel	350 €
65748	024	Amicale des boulistes du Kremlin-Bicêtre	400 €
65748	024	Arbre Sec	200 €
65748	024	Art et marges	200 €
65748	024	Avant que ça commence	200 €
65748	024	Chromatisme	300 €
65748	024	Comité d'Entente des Associations Patriotiques et Mémorielles	3 980 €
65748	024	Compagnie La Réchappe	300 €
65748	024	Compagnie Les Oiseaux de Nuit	300 €
65748	024	Compagnie SAFRA	200 €
65748	024	Compagnie The Singing Mice	300 €
65748	024	Club échange patchwork	400 €
65748	024	Féminicêtre	200 €
65748	024	Grand Chêne Chevelü	300 €
65748	024	Hush	200 €
65748	024	Karotte	400 €
65748	024	KB Api	300 €
65748	024	Kremlimpro	350 €
65748	024	La Ruche du KB	350 €

65748	024	<b>La Maison Cannelle</b>	200 €
65748	024	<b>Le Blanc de la Neige</b>	300 €
65748	024	<b>Ligue des droits de l'Homme</b>	200 €
65748	024	<b>Rafamiray</b>	200 €
65748	024	<b>RESF</b>	300 €
65748	024	<b>Voix et Spectacle</b>	300 €
65748	024	<b>CFDT</b>	250 €
65748	024	<b>CGT</b>	250 €
65748	024	<b>FO</b>	250 €
65748	024	<b>CGL UD94</b>	300 €
65748	024	<b>Délégation du Val-de-Marne du Secours catholique</b>	350 €
65748	024	<b>Faune-Alfort</b>	1 250 €
		<b>TOTAL</b>	<b>13 380 €</b>

#### 2025-158\_Culture - Versement d'une avance sur subvention à l'Association ADASE - Exercice 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide :

#### Article 1

De verser une avance de subvention 2026 à l'ADASE d'un montant de 18 375€.

#### Article 2

Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

#### 2025-159\_Cohésion sociale - Convention entre la ville et la Mission Locale INNOVAM pour la mise en place d'une permanence au sein de la structure information Jeunesse dans le cadre de l'accompagnement des jeunes 16 à 25 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide :

#### Article 1

D'autoriser la mise en place d'une permanence régulière de la **Mission Locale Innovam** au sein de la **Structure Information Jeunesse**.

#### Article 2

De valider la convention de partenariat entre la ville et la Mission Locale Innovam et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce partenariat.

#### 2025-160\_Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre acte du bilan d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2024.

#### 2025-161\_Communication du rapport annuel d'activité sur la délégation de service public du stationnement payant pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré par 20 voix prenant acte du rapport (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI) et 14 ne prenant pas acte du rapport (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu,

Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide de prendre acte du rapport d'activité 2024, présenté par la Société « Q-Park » dans le cadre de sa délégation de service public du stationnement payant de surface.

#### 2025-162\_Police municipale de proximité – RAPO 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide de prendre acte du rapport d'activités 2024 relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires sur la ville du Kremlin-Bicêtre, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### 2025-163\_Communication du rapport d'activité pour l'année 2024 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide de prendre acte du bilan des acquisitions et du bilan financier pour l'année 2024 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

#### 2025-164\_Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité en Ile-De-France (SIGEIF) pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide de prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du gaz et de l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2024.

#### 2025-165\_Communication du rapport annuel d'activité Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications (SIPPEREC) relatif à l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide de prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2024.

#### 2025-166\_Habitat – Projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du « Péri-Schuman-Bergonié » du Kremlin-Bicêtre – Prir Schuman- Adoption de la Charte Inter-Bailleurs de relogement

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB), et 5 abstentions (Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide :

##### Article 1

D'approuver la charte inter bailleurs dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier « Péri-Schuman-Bergonié » du Kremlin-Bicêtre, co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

##### Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte inter bailleurs de relogement.

#### 2025-167\_Aménagement - Cession de la parcelle F125p au profit du SIPPEREC

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET,

Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER), 5 contre (Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), et 4 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB), le conseil décide :

#### **Article 1**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession partielle de la parcelle cadastrée F125 sise 2, rue Lech Walesa, d'une superficie estimée de 1 246 m<sup>2</sup> au profit du Sipperec, ou son substitué, au prix de 738,20 €/m<sup>2</sup> hors droits – hors taxes et hors frais de notaires, soit un prix HT de NEUF CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (919 797,20 EUR).

#### **Article 2**

Que les frais de notaires seront à la charge exclusive du Sipperec, ou son substitué dans le cadre de la consultation.

#### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment le projet de promesse de vente en annexe de la présente délibération.

**Article 4 : Dit que les recettes afférentes sont inscrites au budget communal**

2025-168\_Aménagement - Approbation de la mise en vente notariale Immos-interactif des trois biens appartenant à la ville du Kremlin-Bicêtre situés 12 rue Anatole France, et 52-54-56 rue Elisée Reclus, et 16 rue Pierre Sémaré (lot B)

Après en avoir délibéré par 19 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI), 8 contre (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), et 7 abstentions (Jacques HASSIN, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Nadia CHIBOUB), le conseil décide :

#### **Article 1 - Approbation du principe de la vente notariale interactive**

D'approuver le recours à la procédure de vente notariale via le dispositif Immo-Interactif pour les biens susvisés, selon les modalités suivantes :

- Rédaction d'un cahier des conditions générales et particulières (incluant les diagnostics obligatoires, servitudes, etc.) ;
- Publication de l'annonce sur [www.immobilier.notaires.fr] et supports locaux (presse, site de la commune) ;
- Organisation des visites par le service dédié du notaire] ;
- Réception des offres sous plis cachetés ou en ligne ;
- Désignation de l'acquéreur par un jury composé de [liste des membres : Maire, adjoint aux finances, etc.], sur critères de prix et de projet.

#### **Article 2 - Prix et conditions financières**

De fixer les modalités suivantes :

- Prix d'appel décoté de la valeur du bien fixé selon l'application interactive (maximum 30%),
- Prix minimal net vendeur : estimation des domaines -10%,
- Frais à la charge de l'acquéreur : frais notariés, droits de mutation, frais de publicité, et éventuels frais de purge des droits des tiers,
- Modalités de paiement : 10% à la signature du compromis, solde sous 3 mois.

#### **Article 3 - Habilitations**

D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à :

- Signer tout mandat exclusif de recherche d'acquéreurs avec le notaire désigné,
- Engager les dépenses liées à la procédure (publicité, diagnostics),
- Conclure la vente au prix de la meilleure offre, sous réserve de l'approbation finale du Conseil municipal par une délibération complémentaire,
- Signer tout acte préparatoire (compromis de vente, avenants) et l'acte authentique.

#### **Article 4 – Litiges**

Les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

#### **Article 5 – Publicité et transparence**

D'afficher la délibération en mairie et de la publier sur le site internet de la commune.

De présenter un compte rendu des offres reçues (sans nom des candidats) en Conseil municipal avant la décision finale.

## 2025-169\_Aménagement - Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer la convention tripartite entre l'EPFIF, le SIPPEREC et la Ville portant transfert de maîtrises d'ouvrages en vue de la réalisation des travaux de démolition et de dépollution

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Odi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER) et 9 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI, Nadia CHIBOUB), le Conseil décide :

### **Article 1**

D'approuver la convention tripartite entre l'EPFIF, le Sipperec et la Ville portant transfert de maîtrises d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux de désamiantage/démolition et de réhabilitation/nivellement sur le secteur de projet de géothermie.

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite susmentionnée et annexée à la présente délibération.

### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2025-170\_Aménagement - Transfert de la délégation du droit de préemption urbain renforcé de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) à la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre (SPL GOSB) sur le périmètre de l'opération d'aménagement « Entrée de ville Sud-Ouest »

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI), 8 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), et 6 ne prenant pas part au vote (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Odi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Nadia CHIBOUB), le Conseil décide :

### **Article 1**

D'approuver le transfert de la délégation du droit de préemption urbain renforcé de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) à la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre (SPL GOSB) sur le périmètre de l'opération d'aménagement « Entrée de ville Sud-Ouest » tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Annexe : Périmètre du DPU renforcé transféré à la SPL GOSB

Annexe 1 : Périmètre de l'opération



CONCESSION D'AMENAGEMENT SPL GRAND-ORLY SEINE-SUÈVE  
Opération d'aménagement Entrée de Ville Sud-Ouest/Kremlin-Bicêtre  
Date de réception en lecture : 26/06/2015

### 2025-171 Administration générale – Approbation du Règlement intérieur du Centre de Supervision Urbaine

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUNG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCAILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB), et 5 abstentions (Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide :

**Article 1 :** D'approuver le règlement intérieur du Centre de supervision urbaine (CSU), annexé à la présente délibération, qui se substitue à la version antérieure.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à le publier.

**2025-172\_Administration générale - Règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires : suppression de la mention du tarif hors-commune**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide de supprimer page 10 du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires, dans le titre 10. Tarifs et facturation, le paragraphe :

« Les familles qui ne résident pas au Kremlin-Bicêtre se voient appliquer la tarification hors commune. Elles peuvent, après acceptation de la prise en charge par leur commune de résidence, bénéficier de tarifs correspondant au quotient familial de leur ville. Les familles doivent faire remplir l'imprimé correspondant et faire calculer le quotient familial par la commune de leur domicile. La prise en charge doit être adressée à la Ville avant la rentrée scolaire, et au plus tard avant la première facture. À défaut, la tarification hors commune est appliquée. »

Et de le remplacer par le paragraphe :

« *Les familles qui ne résident pas au Kremlin-Bicêtre se voient appliquer la même tarification que les familles domiciliées au Kremlin-Bicêtre. Les modalités de calcul du quotient familial sont identiques.* »

**2025-173\_Relation Citoyen – Recensement de la population – 2026 : Rémunération du coordonnateur, de son adjoint et des agents recenseurs**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le conseil décide de reconduire les montants de rémunération et d'indemnisation proposés pour le coordonnateur, l'adjoint et d'augmenter pour les agents recenseurs le montant dédié à la tournée de reconnaissance pour le recensement de la population 2025, conformément au tableau ci-après :

Personnel concerné	Rémunération collecte et forfait	Indemnisation de formation	Indemnisation frais de déplacement
Coordonnateur	Forfait de 31,46 €/semaine	20,96 € par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
Adjoint	Forfait de 20,96 €/semaine	20,96 € par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
Agents recenseurs	<b>Feuille de logement enquêté : 1,89 €</b> <b>Feuille de logement non enquêté : 1,05 €</b> <b>Bulletin individuel : 1,89 €</b> <b>Tournée de reconnaissance 100 €</b>	20,96 € par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière

**2025-174\_Ressources humaines – Modification de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service**

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRENCE, Annie PARIS, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI) et 14 abstentions (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Nadia CHIBOUB, Lionel ZINCIR oglu, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Mounia BENSETTITI), le Conseil décide :

**Article 1**

De modifier l'article 2 de la délibération n°2025-042 du 27 mars 2025 relative aux attributions des véhicules de fonction et de service. La liste des emplois ouvrant droit à l'attribution, par arrêté de Monsieur le Maire, d'un véhicule de service est donc fixée comme suit :

<b>Emplois initiaux</b>	<b>Attribution d'un véhicule de service</b>	<b>Remisage à domicile possible</b>
Directeur des services techniques et adjoint	Oui	Oui
Directeur général adjoint des services et adjoint	Oui	Oui
Directeur de la police municipale de proximité	Oui	Oui
Responsable du service garage-logistique	Oui	Oui
Agent chargé d'une astreinte	Oui	Oui
<b>Emplois retirés</b>		
Adjoints DST et DGA	-	-
<b>Nouveaux emplois</b>	<b>Attribution d'un véhicule de service</b>	<b>Remisage à domicile possible</b>
Responsable de la police municipale de proximité	Oui	Oui
Responsable de la propreté urbaine	Oui	Oui

## **Article 2**

D'autoriser l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour les emplois mentionnés à l'article 1 pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, pour les nouveaux emplois listés.

## **Article 3**

De maintenir les autres articles de la délibération n°2025-042 du 27 mars 2025 relative aux attributions des véhicules de fonction et de service dans leurs effets.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Maire.

Séance levée à 4h00.